

A Plus

Planet 10

Fonds d'Investissement de Proximité



Durée de blocage de 7 ans minimum pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30/06/2020).



www.aplusfinance.com

A Plus Planet 10

En Bref

A Plus Planet 10 vise à investir de manière significative dans les secteurs de l'environnement et du développement durable et notamment à participer à la dynamique de deux filières :

- La filière bois et forêts : en matière environnementale, cette filière joue un rôle primordial en France et en Europe. Les acteurs de ce secteur sont aujourd'hui en plein développement.
- L'industrie des normes HQE : la mise aux normes Haute Qualité Environnementale de l'ensemble du parc immobilier va fortement accélérer le développement de cette filière dans les années à venir.

Un nouvel univers d'investissement avec toute la filière du bois*

L'industrie du bois réalise 33Mds€ de chiffre d'affaires* (hors artisanat) et emploie autant que l'industrie automobile. Cette filière regroupe des activités très diverses implantées sur l'ensemble du territoire : les exploitations forestières et les scieries côtoient les entreprises du travail du bois, de l'ameublement, de l'industrie papetière et du bois énergie. La filière se compose ainsi d'industries de main-d'œuvre et de process avec des débouchés vers les activités du commerce et surtout de la construction.

Pourtant, il reste un large potentiel encore inexploité : la France, qui compte le plus grand massif forestier d'Europe occidentale, ne commercialise aujourd'hui qu'un tiers de sa production. Le bois constitue par ailleurs le deuxième poste du déficit extérieur français. Il reste donc une place importante pour de nouvelles filières. A Plus Planet 10 viendra renforcer les fonds propres de PME du secteur afin d'accompagner leur développement.

La prise de conscience environnementale et les enjeux économiques du secteur en font aujourd'hui un thème central de l'investissement durable.

* Source SESSI-2008 et Rapport Puech

L'industrie des normes HQE

Considérée comme un des principaux débouchés de l'industrie du bois, la construction est en pleine mutation depuis l'avènement des normes de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Définie comme la capacité d'un bâtiment à préserver les ressources naturelles et à répondre aux exigences de confort, de qualité de vie et de santé, ces normes vont structurellement modifier l'industrie de la construction dans des domaines aussi larges que la nuisance sonore, le recyclage des matériaux, l'isolation, la consommation d'énergie ou la gestion des déchets. A titre d'exemple, à partir de 2012, les bâtiments neufs devront consommer 50% de moins que les normes actuelles. Et en 2021, les nouvelles constructions seront en énergie positive !**

De fait, de nombreuses PME se sont lancées dans ces domaines afin de satisfaire une demande très forte issue des nouveaux projets et de la mise aux normes des bâtiments existants. Là encore nous anticipons des potentiels de valorisation considérables.

A Plus Finance bénéficie d'une réelle expertise dans le secteur, à travers des investissements dans des sociétés de la filière bois, ayant notamment développé un partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF). L'ONF gère près de 30% des forêts françaises et assure près de 40 % de la commercialisation de bois.

** Source : Grenelle 2

La stratégie d'investissement

Gestion de la poche éligible

L'univers d'investissement couvre toutes les sociétés éligibles aux critères du fonds et notamment les sociétés intervenant dans une activité impliquée dans les secteurs de l'environnement et du développement durable. Au sein de cette thématique, les secteurs d'intervention privilégiés par A Plus Planet 10 seront plus particulièrement l'ensemble de la filière bois (forêt, bois-construction, bois-énergie, exploitation de massifs forestiers), ainsi que les PME qui interviennent dans tous les domaines liés à la mise aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments (consommation d'énergie, isolation, génie climatique,...).

La partie éligible du fonds sera investie dans des entreprises de 4 régions limitrophes : Ile-de-France, Centre, Auvergne et Rhône-Alpes.



Crédits photos : ©Yann Arthus-Bertrand / Altitude
Réserve naturelle du banc d'Arguin, Gironde, France (44°34' N - 1°15' O).

Gestion de la poche libre :

Les actifs seront investis en part d'OPCVM gérés directement par A Plus Finance afin de développer une allocation la plus adaptée possible au cycle de vie particulier du FIP. La stratégie d'investissement sera patrimoniale et flexible.

Pour assurer une bonne diversification, le Fonds est toujours investi dans plusieurs OPCVM (3 minimum) L'allocation d'actifs au sein de la poche libre pourra évoluer en fonction des anticipations de marché, dans les limites suivantes afin de respecter son objectif de gestion : les actions seront limitées à 40% de la poche libre et les produits de taux pourront représenter jusqu'à 100%.



Crédits photos : ©Yann Arthus-Bertrand / Altitude
Plantation d'oliviers près de Séville, Andalousie, Espagne (37°22' N - 6°05' O).

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

Bénéficiez d'économies d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum (soit jusqu'au 30/06/2018) qui peut jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30/06/2020) en cas de mise en liquidation des fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal :

Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de 12 000 euros pour un célibataire 24 000 euros pour un couple.

Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Qui sommes-nous ?

■ A PROPOS DE A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client.

Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et lance en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Forte d'une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 275 millions d'actifs.

Forme juridique : A Plus Planet 10 est un Fonds d'Investissement de Proximité

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
Souscription minimum : 1 000 euros
Souscription ouverte jusqu'au : 30/06/2011
Droits d'entrée : 5 % maximum
Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous
Durée de blocage des rachats : 7 à 9 ans
Code ISIN : FR0010925115

Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délégué administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-dessous pour la politique de pré-lèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions.	3,95 % TTC maximum par an
Frais de constitution du fonds.	Montant des souscriptions à la fin de chaque période de souscription.	1,13% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date de constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*.	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2% TTC maximum estimé par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds.	0,1% TTC par an maximum. Le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

* Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégué administratif et comptable.

Respect des critères d'investissement au 31 mai 2010

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/05/2010	Date maximum d'atteinte du ratio de 60%
A Plus Proximité	décembre 2006	62%	30/11/2009
A Plus Proximité 2	décembre 2007	62%	31/05/2010
A Plus Développement	mai 2008	60%	30/11/2010
A Plus Proximité 3	décembre 2008	27%	31/05/2011
A Plus Développement 2	juin 2009	9%	30/06/2011

AVERTISSEMENT : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 06/08/2010

A Plus Finance

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com